



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Aménagement Durable

Affaire suivie par Catherine AUCLAIR

☎ 02-40-67-24-67

☎ 02-40-67-24-59

✉ ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Composition CDPENAF – arrêté modificatif n°8

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 modifié relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT le courrier du 23 mai 2019 de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique désignant le titulaire et son suppléant appelés à siéger à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers suite à l'annulation des opérations électorales du 6 février 2019 de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loire-Atlantique par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 26 avril 2019 ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

CONSIDERANT le mail en date du 23 mai 2019 du Président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Loire-Atlantique désignant le titulaire et son suppléant appelés à siéger à la CDPENAF .

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1er - Les alinéas 6 et 9 de l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

6°- le président de la Chambre d'Agriculture,
Titulaire Monsieur **François D'ANTHENAISE**,
Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
Suppléant Monsieur **Gérard CAVE**

9°- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :
Titulaire Monsieur **Beudoïn DE GOULAINÉ**
Suppléant Madame **Anne PERROT**

Article 2 - La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 est désormais la suivante :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend, outre le Préfet, président ou son représentant :

1° - le président du Conseil Départemental ou son représentant

2° - deux maires :

Titulaires Monsieur **Patrice CHEVALIER**,
Maire de Riaillé
Monsieur **Sébastien CROSSOUARD**,
Maire de Grand Auverné
Suppléants Monsieur **Patrick BALEYDIER**,
Maire de Mouzillon
Madame **Chantal BRIERE**,
Maire de Saint Lyphard

3° - un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme ayant son siège dans le département

Titulaire Monsieur **Bernard MORILLEAU**,
Suppléant Monsieur **Jean CHARRIER**,

4° - la présidente de Nantes Métropole ou son représentant

5° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

6° - le président de la Chambre d'Agriculture,
Titulaire Monsieur **François D'ANTHENAISE**,
Président de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
Suppléant Monsieur **Gérard CAVE**

7° - le président, ou son représentant, de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- au titre de la FNSEA 44

Titulaire Monsieur **Mickaël TRICHET**
Suppléant Monsieur **Pascal BOERLEN**

- au titre des Jeunes Agriculteurs 44

Titulaire Monsieur **Damien CAILLON**
Suppléant Monsieur **Antoine LEBLANC**

- au titre de la Confédération Paysanne

Titulaire Monsieur **Jean-Pierre HAMON**
Suppléant

- au titre de la Coordination Rurale

Titulaire Madame **Danielle BABIN**
Suppléant Monsieur **Dominique PILET**

8° - un représentant d' une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre de l'agriculture :

- **Monsieur Vincent CAILLON** administrateur de COOP de France Ouest

9° - un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Loire-Atlantique, au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire Monsieur **Beudoïn DE GOULAINÉ**
Suppléant Madame **Anne PERROT**

10° - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, ou son représentant

11° - le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

12° - un représentant de la Chambre Départementale des Notaires

Titulaire Monsieur **Georges TEILLAIS**
Suppléant Madame **Anne GUEDE**

13° - les représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement :

- au titre de l'Union Départementale de la Protection de la Nature et de l'Environnement de la Loire-Atlantique

Titulaire Monsieur **Chrystophe GRELLIER**
Suppléant Monsieur **Michel CHAUSSE**

- Au titre de l'association Bretagne Vivante

Titulaire Monsieur **Michel MAYOL**
Suppléant Monsieur **Jean-Pierre GOURET**

14° - le cas échéant, le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, SAFER Maine-Océan participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts ou son représentant siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 3 – Les autres articles sont inchangés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

17 JUIN 2019

Le PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Serge BOULANGER